

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

**- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère**

et

**- la FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY
représentée par son président, Monsieur Olivier MOREAU
désignée ci-dessous par la fédération,**

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 735 588 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 293 660 €, le solde restant s'élève à 441 928 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ – dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée



Ce montant intègre une subvention d'un montant de **54 488 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **105 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **840 588 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

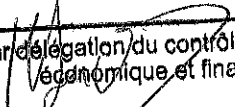

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE HOCKEY

Fait à Paris le 11 MAI 2015


LE DIRECTEUR DES SPORTS
Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL


Par délégation du contrôleur général
économique et financier
- 4 MAI 2015
Michèle DUCHEMIN

2101265104

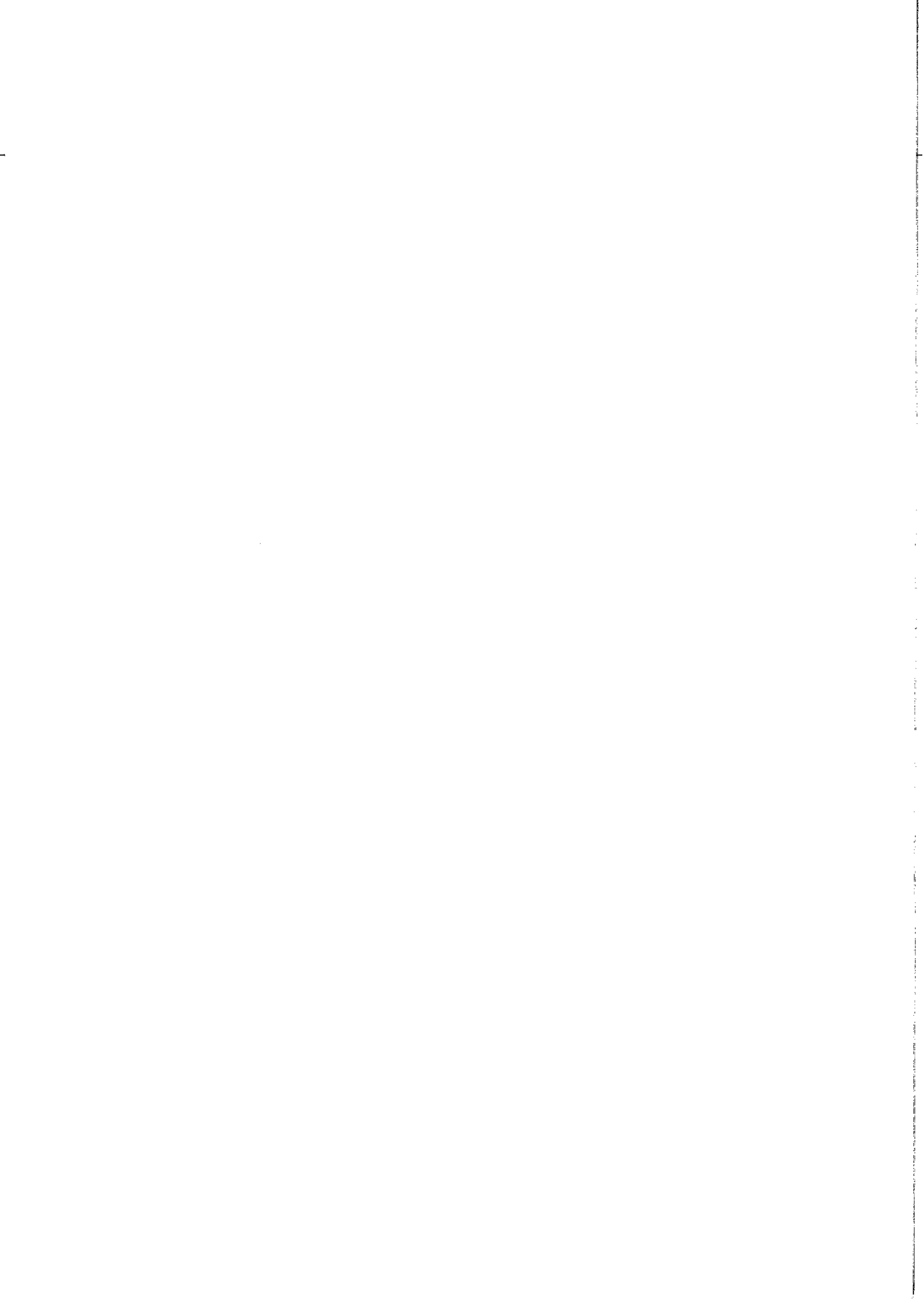
LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

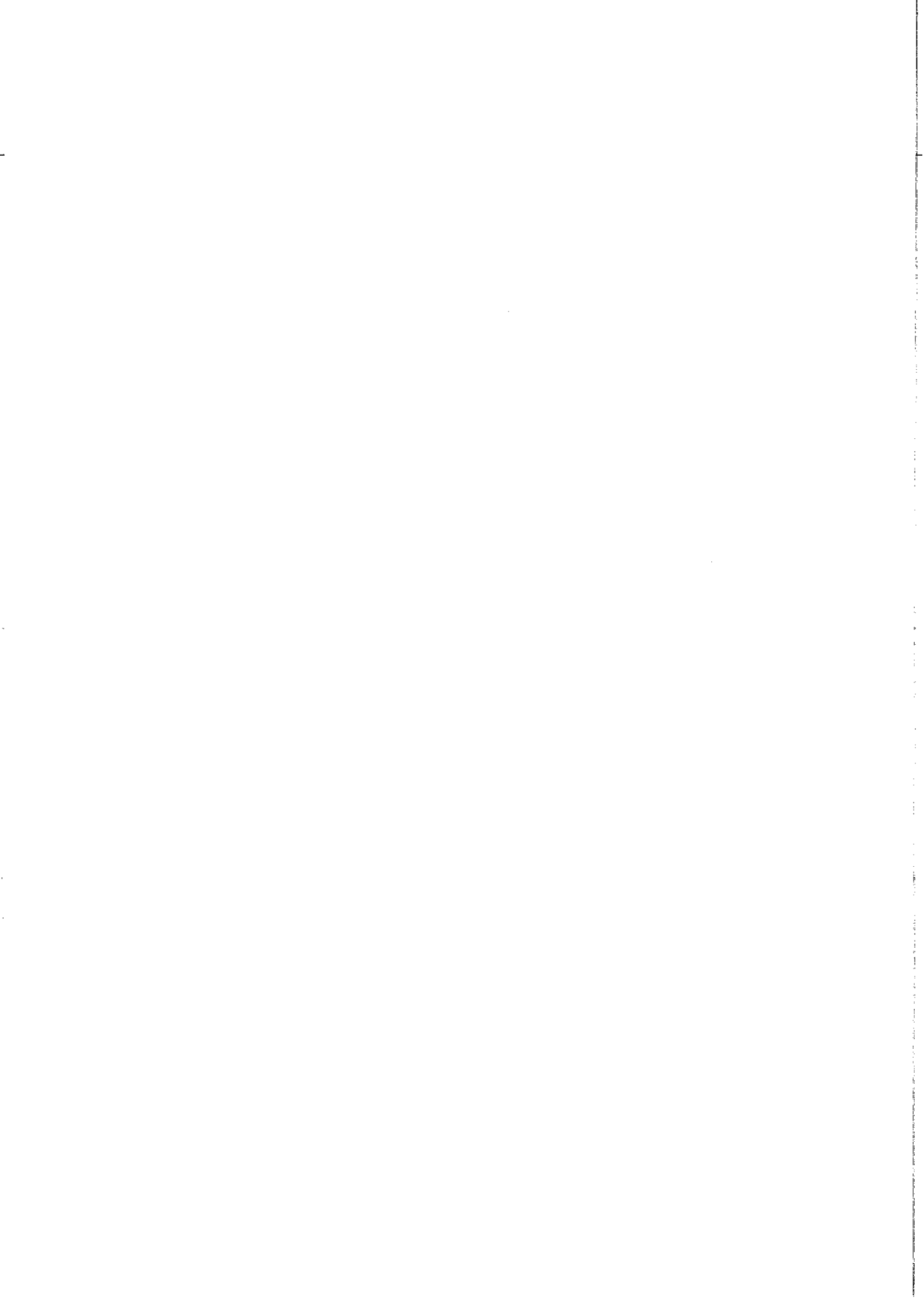
Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire



Objectifs et Indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires										
	Nombre de licences	15206	16000	15799	16000	17000	18000	18000	20000	20000
	Nombre d'ATP	5174	15951	15951	15951	16000	19500	19500	22000	22000
	Nombre total de licences et d'ATP	20380	31750	31750	26500	33000	37500	37500	42000	42000
	Nombre et taux de licences de licences féminines	3396 (22,33%)	3627 (22,96%)	3627 (22,96%)	4000 (25%)	4500 (26,47%)	5000 (27,78%)	5000 (27,78%)	6000 (30%)	6000 (30%)
	Nombre et taux de licences en ZUS	432 (2,84%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	2927 (19,25%)	3003 (19,01%)	3003 (19,01%)	3600 (22,5%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	12	14	14	14	16	16	18	18	20
	Prévenir le risque de la France parmi les grandes nations sportives	-23,33	0	0	-39,0 %	-29,0 %	-19,0 %	-19,0 %	-9,0 %	-9,0 %
	Contourner le rang de la France parmi les grandes nations sportives	17	17	17	16	15	13	13	12	12
	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs									
	Taux de suivi médical complet - SHN	28,16%	55,32%	55,32%	40%	45%	50%	50%	60%	60%
	Taux de suivi médical complet - Espoirs	50%	100%	100%	40%	100%	100%	100%	100%	100%
	Emplois d'avenir									
	Nombre d'emplois d'avenir	4	6	6	3					
	Letres de missions signées dans CTS-Med									
	Nombre et taux de lettres de missions signées	11 (78,57%)	12 (92,31%)	12 (92,31%)	%	%	%	%	%	%
Objectifs partagés										
	Objectif	N-2		N-1		N		N+1		N+2
	Indicateur	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Cible
	Développer et professionnaliser les organes déconcentrés et particulièrement les départements afin d'impulser une pratique locale	0	10	8	14	14	15	15	16	16
	Développer l'accueil des publics cibles	5174	10000	15951	15000	15000	18000	18000	20000	20000
	Développer l'accueil des publics cibles	0	500	1254	1000	1000	1500	1500	2000	2000
	Dans le cadre du PES, améliorer la place des équipes de France lors des compétitions de référence	25	20	25	18	18	17	17	16	16
	Dans le cadre du PES, améliorer la place des équipes de France lors des compétitions de référence	16	18	16	12	12	11	11	10	10



Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Renforcer les dispositifs d'entraînement du PES	% des athlètes -18 ans et -21 ans en structures validées du PES	60%	70%	70%	75%	80%	85%
Former les acteurs du développement fédéral	Nombre d'entraîneurs et d'entraîneurs professionnels formés	30	92	40	45	50	55
Améliorer la situation financière	Fonds propres	-259225	-222000	-196670	-146670	-96670	-46670
Améliorer la situation financière	Montant des ressources propres (hors manif)	1058635	1058635	988000	1026000	1050000	1085000
Améliorer la situation financière	Montant des partenariats financiers	106065	50000	100000	120000	120000	130000
Améliorer la situation financière	% du budget (hors manif) couvert par des recettes propres	52,44%	56,95%	53,34%	53,38%	54,40%	54,85%
Développer la présence à l'international pour renforcer le rayonnement de la France	Nombre d'élus dans les instances internationales	5	5	6	6	6	7
Dans le cadre du PES, préparer la relève pour les objectifs 2020	Classements européens des -21 ans Filles et Garçons (moyenne)		6,5	5		4	
Dans le cadre du PES, préparer la relève pour les objectifs 2020	Classements européens des -18 ans Filles et Garçons (moyenne)	6			8		4





Objets / Action / Rubrique Améliorer la situation financière	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Action 1	50 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €
Structuration fédérale	50 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €
Former les acteurs du développement fédéral	16 000 €	7 000 €	7 000 €	9 000 €
Action 1	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
Structuration fédérale	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
Action 4	10 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Professionnalisation de l'activité	5 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Formations fédérales	5 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Développer l'accueil des publics cibles	17 000 €	15 000 €	15 000 €	2 000 €
Action 1	17 000 €	15 000 €	15 000 €	2 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	11 000 €	10 000 €	10 000 €	1 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
Dans le cadre du PES, améliorer la place des équipes de France lors des compétitions de référence	509 670 €	360 000 €	347 500 €	162 170 €
Action 1	44 670 €	20 000 €	7 500 €	37 170 €
Programmes d'échanges internationaux	44 670 €	20 000 €	7 500 €	37 170 €
Action 2	465 000 €	340 000 €	340 000 €	125 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	300 000 €	250 000 €	250 000 €	50 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	165 000 €	90 000 €	90 000 €	75 000 €
Dans le cadre du PES, améliorer la place des équipes de France lors des compétitions de référence	219 000 €	189 000 €	189 000 €	30 000 €
Action 2	219 000 €	189 000 €	189 000 €	30 000 €
Aides personnalisées (AP)	105 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	114 000 €	84 000 €	84 000 €	30 000 €
Dans le cadre du PES, préparer la relève pour les objectifs 2020	268 000 €	142 000 €	142 000 €	126 000 €
Action 2	268 000 €	142 000 €	142 000 €	126 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	80 000 €	42 000 €	42 000 €	38 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	188 000 €	98 000 €	98 000 €	87 000 €
Action 3	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Prévention dopage	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Renforcer les dispositifs d'entraînement du PES	132 160 €	110 088 €	110 088 €	22 072 €
Action 2	66 000 €	54 488 €	54 488 €	11 512 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	66 000 €	54 488 €	54 488 €	11 512 €
Action 3	66 160 €	55 600 €	55 600 €	10 560 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	20 600 €	20 600 €	20 600 €	0 €
Accompagnement sanitaire préventif	45 560 €	35 000 €	35 000 €	10 560 €
TOTAL	1 211 830 €	853 088 €	840 588 €	371 242 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

105 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

735 588 €

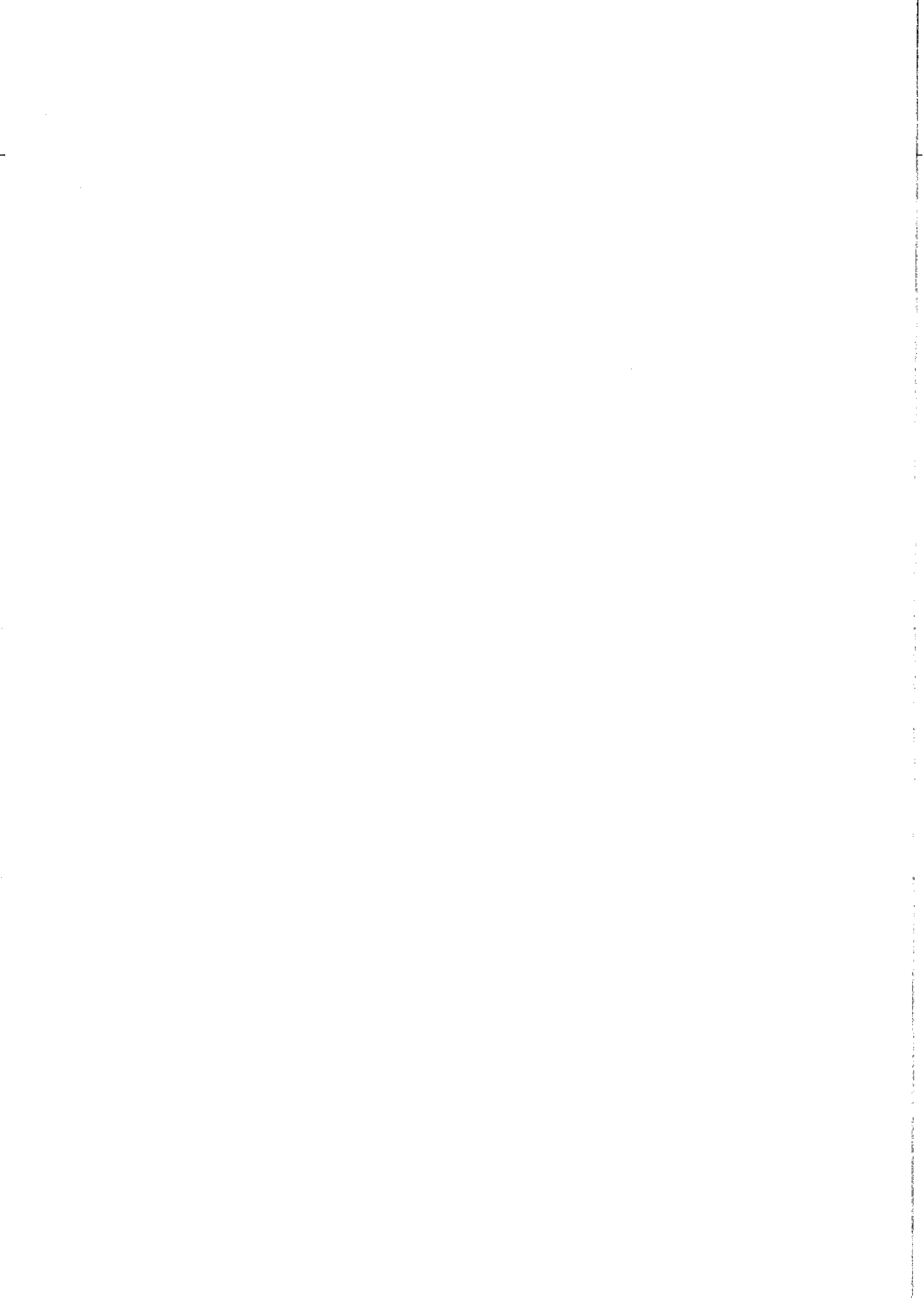
Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

54 488 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

681 100 €



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF HOCKEY

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 54 488 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
REYNAUD Bertrand	DTN	X		7 729 €	
COLLEDGE Steve	EN	X		4 726 €	
DE TAEYE Cédric	EN	X		4 726 €	
FOULARD Gaël	EN	X		4 726 €	
GOURDIN Philippe	EN	X		4 726 €	
POULENC Pascal	EN	X		4 726 €	
BERGAMO Aymeric	EN	X		4 726 €	
FRANCOIS Antoine	CMN		X	945 €	
LE CROLLER Vincent	CMN		X	945 €	
THIBAUT Carole	CMN		X	945 €	

TOTAL 38 920 €

+ charges correspondantes 15 568 €

Total de la subvention 54 488 €






ANNEXE 4

HSBC Elys PC Services pratiques Editer un RIB

Actions Services pratiques

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY


Compte 09420001964 EUR

Édition de RIB

Modifier la recherche >

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.



HSBC 		Relevé d'identité bancaire		
Code Banque 30056	Code Guichet 00942	Numéro de compte 09420001964	Clé RIB 24	Cadre réservé au destinataire du relevé
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6009 4209 4200 0196 424		Code BIC CCFRFRPP		
Domiciliation HSBC FR CAE NORD FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY				



